



STATUTS
de la
FSG Arzier-Le Muids



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

I. But – affiliations – siège et responsabilités – engagements.....	2
II. Organisation – membres - devoirs - l'Assemblée Générale	3
III. Administration.....	7
IV. Activités	9
V. Dispositions finales	10



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

I. But – affiliations – siège et responsabilités – engagements

Article 1 But

La FSG Arzier-Le Muids, fondée en 2006, a pour but, dans le cadre d'une société structurée, de donner à ses membres une activité sportive axée sur la pratique de la gymnastique et de ses branches annexes.

Elle contribue à :

- L'éducation de la jeunesse, à l'amélioration du bien-être physique et cherche à unir ses membres dans un sentiment d'amitié et de fair-play
- Soutenir le développement et l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique, social et sanitaire
- Agir dans le respect des principes éthiques

Article 2 Affiliations

La FSG Arzier-Le Muids est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'activité annuelle est du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les dépenses sont fixées dans le budget, qui est approuvé par l'Assemblée Générale (AG). Pour garantir le paiement des charges courantes du début de l'année, jusqu'à l'AG, le comité est autorisé à utiliser, chaque mois concerné, un douzième (1/12) du budget de l'année précédente.

Elle est régie par les dispositions des présents statuts et celles des règlements adoptés par l'AG. Elle fait partie de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) en qualité de membre de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG) et reconnaît les statuts et règlements de ces institutions.

La FSG Arzier-Le Muids participe au programme de l'encouragement du sport de la Confédération et s'engage à former ses moniteurs/monitrices, de proposer des offres durables adaptées aux différents âges et d'utiliser les subventions de Jeunesse+Sport (J+S) de manière ciblée pour soutenir la pratique du sport chez les enfants et les jeunes.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 3 Siège et responsabilités

Le siège de la société est à Arzier-Le Muids et sa durée est illimitée. La fortune sociale de la FSG Arzier-Le Muids est seule garante de ses engagements. Les membres élus ne répondent pas personnellement des dettes et obligations de la FSG Arzier-Le Muids dans l'accomplissement de leur mandat.

Article 4 Engagements

Les engagements de la FSG Arzier-Le Muids sont notamment de respecter les règles de la démocratie suisse et observer une neutralité politique, confessionnelle et ethnique. La société s'interdit toute discussion et toute forme de discrimination en matière politique, raciale, sexuelle, linguistique ou religieuse.

Article 5 Ethique

La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux et fair-play ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

La société reconnaît la « Charte d'éthique » en vigueur du sport suisse et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La société se soumet au statut concernant le dopage et aux statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, collaborateurs, membres, athlètes, entraîneurs, personnes de l'entourage, moniteurs et monitrices et fonctionnaires. Les violations présumées peuvent faire l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity et être jugées et sanctionnées par la Chambre disciplinaire du sport suisse. Les règles de procédure correspondantes s'appliquent.

II. Organisation – membres - devoirs - l'Assemblée Générale

Article 6 Organisation des groupes

La société est composée des groupes suivants :



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

1. Gymnastique préscolaire : enfants non-scolarisés accompagnés par un adulte (environ 2 ½ à l'âge de scolarisation).
2. Gymnastique des enfants : enfants dès l'âge de scolarisation jusqu'à 10 ans.
3. Gymnastique des jeunes : de 10 à 20 ans.
4. Adultes.

Sauf indications contraires, les groupes sont mixtes. Tous les groupes sont soumis aux présents statuts, les règlements et la charte de l'association. Un groupe peut être mis en attente pour manque d'effectif ou d'encadrement.

Article 7 Autres groupes

D'autres groupes peuvent être constitués (aérobics, rythmique etc.) ou dissous avec l'accord du comité.

Article 8 Membres

Toutes les personnes recensées dans les états de la société et annoncées comme telles aux instances cantonales et fédérales en sont membres, soit :

Les membres actifs (représentants légaux),

Les membres du comité,

Les membres passifs,

Les membres honoraires.

Voir définitions sur le site web de l'association. Les membres sont priés de respecter les statuts, règlements et directives de la FSG Arzier-Le Muids, de payer les cotisations dues à l'association dans les délais et de participer à l'AG. Sur la demande du comité, les membres seront invités à fonctionner comme scrutateurs. Tous les membres ont le droit de vote et d'éligibilité à l'AG. Les mineurs sont représentés par leurs représentants légaux.

Le passage d'une catégorie de membre à une autre peut se faire à n'importe quel moment.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

La société respecte les dispositions légales en vigueur portant sur la protection et la sécurité des données.

Elle s'assure notamment que seules les données des membres nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la société sont compilées et que ses membres ont donné leur accord pour la transmission de leurs données à des tiers.

Article 9 Assurance des membres

Tout membre doit être assuré personnellement contre les accidents et il est responsable du paiement de ses primes. En qualité de membre de la FSG, la FSG Arzier-Le Muids, ainsi que tous les gymnastes actifs déclarés, sont assurés par la Caisse d'assurance de sport (CAS) et en reconnaissent les statuts et règlements.

Article 10 Cotisations des membres

Les membres ne s'acquittent que d'une cotisation annuelle.

Les membres actifs et passifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'AG. Les cotisations des membres sont exigibles au début de chaque exercice. La cotisation due est celle courant jusqu'à la prochaine AG.

Si un membre commence en cours d'année, le comité fixe la cotisation due au *pro rata temporis*.

Tous les membres peuvent assister à l'AG.

Article 11 Démission

Toute démission d'un membre doit être donnée au comité par écrit.

La démission d'un/e moniteur/trice ou d'un membre du comité doit être signalée trois (3) mois à l'avance, par écrit au comité.

Article 12 Exclusion

Le membre qui aura contrevenu intentionnellement et/ou gravement aux statuts, règlements et directives de la société FSG Arzier-Le Muids, ou qui se sera montré



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

indigne de faire partie de la société peut être exclu définitivement par l'AG. Le membre concerné en est avisé par écrit et a le droit d'être entendu par l'AG.

Article 13 Assemblée Générale

L'AG a lieu chaque année, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice fiscal de l'année précédente. Elle est convoquée par le comité (le/la secrétaire de l'association) et dirigée par le/la président/e. En cas d'indisponibilité de ce dernier, par le/la vice-président/e. L'AG ainsi convoquée peut délibérer valablement indépendamment du nombre de membres présents. En invoquant des raisons importantes, le comité peut renoncer à organiser l'AG avec la présence physique des personnes concernées. Il peut organiser une AG en distanciel par voie électronique. Il convient dans ce cas de garantir une discussion et une procédure de vote et d'élection par voie électronique et il peut organiser un vote ou une élection par écrit ou par voie électronique.

L'Assemblée Générale a notamment les attributions suivantes :

- approuver le procès-verbal de l'AG précédente
- approuver le rapport d'activités du comité (président/e)
- approuver les rapports annuels des moniteurs/trices
- approuver les objectifs annuels
- approuver les comptes annuels
- désigner des scrutateurs
- fixer le montant et la date de début des cotisations annuelles
- approuver le budget annuel de la FSG Arzier-Le Muids
- accorder des crédits extraordinaires
- élire le/la président/e et autres membres du comité
- statuer sur les admissions, exclusions et réadmissions des membres
- décider toute révision partielle ou totale des statuts
- approuver l'organisation de manifestations importantes qui engagent les finances de l'association



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

III. Administration

Article 14 Comité

La société est dirigée par un comité de quatre (4) membres, au minimum :

Président/e

Vice-président/e

Trésorier/ère

Secrétaire

Le comité est élu par l'AG. Le comité constitue lui-même son bureau et vote l'attribution des différentes fonctions.

Un membre général ou les membres généraux seront également admis après approbation par l'AG.

Article 15 Comité – Durée du mandat

Les membres du comité sont nommés pour une année. Ils sont rééligibles.

Article 16 Comité - Fonctions

Le comité est l'organe exécutif et veille à la stricte observation des statuts, règlements et décisions pris par l'assemblée, ainsi qu'aux intérêts et à la bonne marche de la société.

Ces fonctions incluent, mais ne sont pas limitées aux suivants :

- Rédiger les directives concernant les finances et la comptabilité de l'association
- Etablir le plan financier (budget) approprié à la réalisation des objectifs
- Proposer le montant des cotisations des membres
- Fixer les indemnités des moniteurs/trices et aides-moniteurs/trices
- Elaborer les règlements et la charte de l'association
- Attribuer, convoquer et diriger les assemblées générales



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

- Assurer la conservation des archives
- Assurer la bonne gestion de l'association, ses cours et ses finances
- Etablir l'état des effectifs de leurs membres, selon les directives de la FSG, afin que chaque membre soit assuré auprès de la CAS-FSG et reçoive les revues officielles de la FSG
- Veiller à ce que leurs moniteurs/trices, aide-moniteurs/trices suivent les cours de formation et de perfectionnement de l'ACVG et/ou de la FSG conformément aux règlements en vigueur, ou autres comme approuvés par le comité.

Article 17 Comité - Président/e

Le/la président/e représente officiellement la société. Il/elle signe conjointement avec un autre membre du comité, toute correspondance au nom de celle-ci et fait convoquer les assemblées du comité et de la société. Il/elle exerce une surveillance générale sur l'activité de la société.

Article 18 Comité - Vice- président/e

Le/la vice-président/e, en cas d'empêchement du président, le remplace dans toutes ses attributions.

Article 19 Comité - Secrétaire

Le/la secrétaire tient la correspondance et rédige les procès-verbaux. Le/la secrétaire fait circuler la liste des présences aux assemblées. Il/elle convoque les assemblées en accord avec le/la président/e.

Article 20 Comité – Trésorier/ière

Le/la trésorier/ière gère les fonds et autres valeurs de la société déposés dans un établissement bancaire ou similaire. Il/elle est tenu/e de présenter ses comptes à chaque AG ordinaire et sur demande du comité ainsi que d'établir le budget.

Article 21 Comité - Membre général

Le/les membre/s général/aux assiste/nt le comité dans ses tâches de gestion, communication, organisation et autres.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Article 22 Moniteurs/trices – Aides-moniteurs/trices - Formation – Coach

Les moniteurs/trices sont chargés de l'organisation de leur propre cours. Ils/elles sont responsable du maintien de l'ordre et de la discipline pendant ses cours. Ils/elles peuvent, si besoin, se faire seconder par un/e ou plusieurs aide-moniteur/trices.

Les moniteurs/trices doivent être formés/ées et s'engagent à suivre régulièrement les cours de perfectionnement. Dans la mesure du possible et pour pouvoir proposer des offres J+S, la FSG Arzier-Le Muids encourage ses moniteurs/monitrices à suivre des formations J+S et met à disposition un coach J+S.

IV. Activités

1. Cours

Article 23

Les jours et heures des cours sont fixés selon la disponibilité des moniteurs et des infrastructures et en accord avec le comité.

Article 24

Les membres doivent suivre régulièrement les cours auxquels ils sont inscrits.

2. Fêtes et manifestations.

Article 25

La société prend part à différentes fêtes et autres manifestations. Elle peut aussi organiser des manifestations locales, régionales, etc. auxquelles tous les membres sont invités à participer.

Article 26

Dans le cadre de la société, le comité doit encourager l'organisation de diverses activités internes.



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

V. Dispositions finales

Article 27

Un exemplaire des présents statuts sera mis à disposition de chaque membre ou représentant légal lors de son admission dans la société.

Article 28

Une révision totale ou partielle des statuts ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale et doit réunir les deux tiers des voix des membres présents. Les propositions de modifications doivent parvenir au comité, au plus tard trente (30) jours avant l'AG annuelle.

Toute révision, partielle ou générale, des statuts doit être soumise à l'approbation du comité de l'ACVG.

Article 29

La société ne peut être déclarée en dissolution tant que quatre (4) membres continuent d'en faire partie.

Article 30

La dissolution de la société ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée par le Comité ou à la demande d'au moins 1/5^e des membres ayant droit de vote. La décision sera prise à la majorité des 2/3 des votants.

En cas de dissolution, les fonds et le matériel ne pourront servir au profit personnel des membres.

Après inventaire, les fonds et le matériel seront confiés à la garde du comité cantonal, conjointement avec les autorités communales, pour être tenus à la disposition de toute nouvelle société qui se fonderait dans la localité et poursuivrait le but fixé de l'article premier article (Art. 1) et adopterait le présent article (Art. 29).



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Le dernier comité en charge remettra au comité cantonal un rapport final avec un relevé des comptes.

Article 31

Ces statuts sont entrés en vigueur le 21 novembre 2006.

Ainsi fait et adopté en Assemblée Générale du 20 mars 2007, 30 octobre 2018 et 22 juin 2019.

Les statuts ont été mis à jour et adoptés par l'Assemblée Générale du 27 février 2023.

Comité de la FSG Arzier-Le Muids :

La présidente ad interim,

Silvia Zimbardo

La trésorière ad interim,

Sabine Ray



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Le vice-président,

Marcel Meyner

La secrétaire,

Caroline Praz

Lieu et date :

Arzier, le 26 mai 2023



Statuts de la FSG Arzier-Le Muids

Statuts approuvés par le Comité de l'ACVG :

Le président de l'ACVG,

Vice-présidente administrative,

Benjamin Payot

Nadine Lecci

Lieu et date
